

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N°2683**

**OBJET : DECISION DE CREDIT DE TRESORERIE**

Le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement,  
VU, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, la délibération n°2640 du Conseil d'Administration du 06/06/2023, chargeant notamment  
Madame la Présidente pour la durée de son mandat de procéder à la réalisation d'un crédit de  
trésorerie,

CONSIDERANT l'offre de crédit de trésorerie de CREDIT MUTUEL,

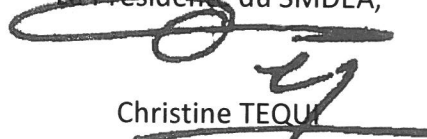
**Article 1 : Principales caractéristiques du Crédit de Trésorerie**

- Montant maximum du Crédit de Trésorerie : 4 900 000 EUR (quatre millions neuf cent mille euros)
- Durée : 12 mois
- Frais fixes : 3 000€
- Commission : 0.000%
- CNU : 0.000%
- Conditions financières : EURO3M + 0.55%

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Madame La Présidente Christine TEQUI est autorisée à signer le contrat de prêt et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

La Présidente du SMDEA,



Christine TEQUI